

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le 27 juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mercredi 21 juin se sont réunis en séance publique à la saifé de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Betty BOUDIER, Muriel PEDEMAS, Patricia CHEDANE, Annick MOIREAU, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absents excusés : Mesdames Carole HEULOT, Christelle PROVOST, Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Serge MAINGARD, Patrick BERGET, Benjamin CHOLET, Thibaud ROBERT, Jean-Claude CROISIER.

Absent non excusé :

Pouvoirs : Madame Carole HEULOT a donné pouvoir à Monsieur Samuel CHEVALLIER

Madame Christelle PROVOST a donné pouvoir à Madame Betty BOUDIER

Monsieur Serge MAINGARD a donné pouvoir à Monsieur Didier CHOUTEAU

Monsieur Benjamin CHOLET a donné pouvoir à Monsieur Olivier CALUT

Monsieur Patrick BERGET a donné pouvoir à Monsieur Dominique JODEAU

Monsieur Thibaud ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Christian VERNET

Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER a donné pouvoir à Monsieur Patrick CORRE

Secrétaire de séance : Madame Betty BOUDIER, élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h05

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se lever et de marquer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Dominique Parmé qui a été élu au conseil municipal mais également un acteur économique dans le milieu associatif et de l'humanitaire.

Monsieur Gasnot souhaite faire une déclaration pour rendre hommage à Dominique Parmé. Toute l'équipe de la liste « En Avant Ruaudin » le remercie pour son investissement dans la vie communale, fort d'idée nouvelle et révolté contre les injustices, homme droit et courageux que Ruaudin vient de perdre.

Monsieur le Maire félicite l'équipe municipale pour la qualité des manifestations sur la commune et notamment les « R'Hunaudières » qui a rencontré un grand succès. Monsieur le Maire remercie les acteurs, élus, le Comité de Jumelage, les associations. D'autres événements, la fête de la Musique et des écoles ou la journée Citoyenne qui s'inscrivent dans le paysage de Ruaudin en créant une dynamique.

Depuis le dernier conseil, Monsieur le Maire confirme la vente de terrains en suspens depuis des années avec Altaréa repris par le groupe Desjouis, suite à un transfert de société. La vente a été réalisée en avril et la commune n'est donc plus propriétaire des terrains qui font l'objet d'un projet commercial sur la ZAC des Huanudières, 3 600 000 € ont été versés par le Groupe Desjouis. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce mandat était de redresser les Finances, certains choix responsables ont permis ce redressement. Les 3 600 000 € représentent une somme exceptionnelle pour la commune. Le fruit de cette vente est également à attribuer aux élus des mandats précédents, la conception du projet, le suivi, la réalisation du projet. Monsieur le Maire regrette l'absence de Monsieur Maingard qui est un acteur important de ce projet pour avoir suivi ce dossier depuis la création. Comment investir cette somme avec responsabilité dans les comptes d'investissement de la commune ?

Depuis plusieurs années peu de constructions de logements sur la commune et le dernier recensement a mis en évidence une perte d'habitants de 3 500 à 3200 habitants. Monsieur le Maire rappelle les constructions en cours rue de la Bouchardière, rue des Tilleuls et route de Brette les Pins. Le projet de la ZAC du Grand Plessis 30 à 40 maisons par an afin d'atteindre 250 habitations. A l'horizon de 2030, selon des études menées par Le Mans Métropole, avance une perspective de 4 500 habitants. Même si la commune de Ruaudin n'atteint pas ce chiffre. Au vu des constructions, la population sera en augmentation. Dans cette perspective, la commune doit étudier globalement les équipements, ses structures routières et en préservant le bon vivre ensemble afin de garder l'esprit de village.

Monsieur le Maire souhaite partager une réflexion sur la somme des 3 600 000 € en investissant tous les ans jusqu'en 2030 pour des projets en rapport avec l'augmentation de la population à venir et bien au-delà de ce mandat et préparer l'avenir de Ruaudin. Monsieur le Maire n'oublie pas avoir demandé aux Ruaudinois de faire des efforts qu'ils ont fait et les élus dans la gestion des comptes.

La commune de Ruaudin est repassée dans une gestion financière saine et cette somme est une opportunité. Juste pour information, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie sont des investissements suite à des échanges avec Le Mans Métropole et les logements sont des projets privés. Monsieur le Maire souhaitait partager cette actualité avec l'assemblée délibérante.

Monsieur Corre réagit sur des propos « Séisme financier laissé comme héritage par l'ancienne municipalité ». Monsieur Corre souligne que l'héritage est aussi la somme de 3 600 000 € par un travail en amont. Et pour rappel sans le recours qui peut être qualifié de complaisance, cette somme aurait été versée sous l'ancien mandat. Monsieur le Maire souligne qu'il a bien précisé en début de séance le travail de plusieurs équipes municipales.

Madame Herbron souhaite intervenir au sujet d'un blog « En avant Ruaudin » qui a diffusé un courrier adressé à Monsieur le Maire pour une affaire qui se termine par « Les concitoyens s'inquiètent de plus en plus sur l'intégrité de leurs élus ». Madame Herbron demande que Monsieur Gasnot s'explique.

Monsieur Gasnot a relevé une affaire où Monsieur le Préfet a été saisi et le parquet statuera. Monsieur Gasnot n'accuse pas tous les élus mais souhaite que les règles soient appliquées pour tous.

Madame Herbron précise qu'il s'agit alors de diffamation.

Monsieur Chouteau intervient pour préciser à Monsieur Gasnot les erreurs sur la présentation des finances diffusées sur son blog. Monsieur Gasnot explique qu'il ne travaille malheureusement qu'avec les infos que l'on veut bien lui communiquer. Monsieur Vernet explique qu'il est facile de faire des interprétations avec les chiffres qui ne reflètent pas la réalité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il sera rapporteur des délibérations de Madame Heulot.

**Rapporteur : Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin**

**Point n° 1 Objet Approbation du procès-verbal du 4 avril 2017**

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2017. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Monsieur le Maire confirme que les remarques de Monsieur Corre ont été consignées.

Monsieur Corre souhaite revenir sur la demande de subvention pour l'acquisition d'un TBI déposée auprès de Madame la Députée et indique qu'il n'y aura pas de suite pour cette demande.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir l'information. Monsieur Corre se fait le rapporteur de Madame la Députée. Monsieur Gasnot demande si sa déclaration a été prise en compte. La demande a été reçue hier, la déclaration n'a pas été annotée au procès-verbal.

Monsieur Gasnot refuse d'approuver le procès-verbal et ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 juin 2017.

Adopté à l'unanimité par 19 voix

**Rapporteur : Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n° 2 Objet : Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité constitué pour la durée relative au mandat électoral – article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 - Publics**

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité a obligé les consommateurs finaux tels que les collectivités locales (au même titre que les entreprises privées) à prévoir une méthode alternative de fourniture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Des contrats de fourniture d'électricité aux prix du marché ont donc été établis pour tous les sites relevant des anciens tarifs verts et jaunes d'EDF, soit les puissances supérieures à 36 kVA.

Les marchés conclus se terminent le 31 décembre 2017.

Il convient donc de relancer la procédure en conservant le principe du groupement de commandes réunissant Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine ; il est par ailleurs proposé d'élargir ce groupement aux établissements communaux qui souhaitent s'inscrire dans une telle démarche.

Le groupement réunira ainsi :

<b>Membres du groupement</b>	
<b>Le Mans Métropole Coordonnateur du Groupement</b>	/
<b>Communes membres de LMM</b>	<b>Etablissements communaux</b>
Aigné	/

Allonnes	Foyer logement Jean Duchesne (rattaché au CCAS d'Allonnes)
Arnage	CCAS d'Arnage
Champagné	/
Chaufour Notre dame	/
Coulaines	CCAS de Coulaines
Fay	/
La Chapelle Saint Aubin	/
La Milesse	/
Le Mans	Régie personnalisée "Les Quinconces - L'Espal"
Mulsanne	/
Pruillé-Le-Chetif	/
Rouillon	/
Ruaudin	/
Sargé-Les-Le-Mans	/
Saint-Georges-du-Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culturel Val de Vray
Trangé	/
Yvré-L'Evêque	Foyer Logement (rattaché au CCAS d'Yvré l'Evêque)
<b>Etablissements intercommunaux</b>	
SIVOM Antonnière	/
SIVOM Bocage Cénomans	/
SIVOS Molière (Coulaines Le Mans)	/

Cette procédure sera élargie aux tarifs bleus qui ne sont pas obligatoirement soumis à la concurrence mais pour lesquels des prix plus intéressants peuvent être escomptés.

La commission d'appel d'offres du groupement, compétente pour les procédures formalisées et non formalisées, sera celle du coordonnateur du groupement.

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière devra être défini par chaque membre du groupement.

La procédure sera effectuée suivant un montage défini par le coordonnateur à savoir Le Mans Métropole qui sera chargé d'assurer la notification du contrat.

Chacun des membres du groupement exécutera la partie du marché le concernant.

Annexe 1 joint

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Adopte le principe du groupement de commandes ainsi défini, annexé
- Désigne Le Mans Métropole comme coordonnateur
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n°3 Objet Subvention exceptionnelle**

L'association KODOKAN Ruaudin/Mulsanne compte parmi ses judokas Mademoiselle Swann Berget, résidente de Ruaudin.

Lors de la coupe individuelle régionale, elle s'est illustrée pour sa première participation par une cinquième place. Elle participera à un stage national qui se tiendra aux Ménuires dans le département de la Savoie du 23 au 27 août prochain.

Le Kodokan a décidé de prendre en charge les dépenses afférentes à ce stage qui s'élève à 485 €.

Le Kodokan sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer un montant de 200 € afin de soutenir la jeune judoka.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Émet un avis favorable à la demande de subvention exceptionnelle de l'association Kodokan d'un montant de 200 €
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

1 abstention Adopté par 19 voix

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 4 Objet : Convention Échange de terrains**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement sous la forme d'un lotissement, terrains à bâtir libres de constructeurs, porté par la société Francelot SAS –Business Park sis 1 rue Alfred de Vigny 78112 Fourqueux. Ce projet se situe sur une parcelle privée cadastrée section AM n° 264, en zone UB.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la Société Francelot a sollicité la commune de Ruaudin pour obtenir l'autorisation d'accéder au lotissement par une parcelle Communale Cadastree section AM n° 246 d'une superficie de 799 m<sup>2</sup> située en zone UB. Cette demande permet de sécuriser le flux des piétons et des véhicules.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à un échange de parcelles, à savoir :

Immeuble cédé par la Société Francelot au profit de la commune de Ruaudin

Parcelle cadastrée section AM n° 264 pour partie d'une superficie d'environ 148 m<sup>2</sup>, avant bornage du Géomètre, passage des réseaux qui ne sera pas accessible au public

Immeuble cédé par la commune de Ruaudin au profit de la Société Francelot

Parcelle cadastrée section AM n° 246 pour partie d'une superficie d'environ 136 m<sup>2</sup> avant bornage du Géomètre, accès au lotissement

Monsieur le Maire souligne que la promesse unilatérale d'échange a été transmise à chaque membre du conseil municipal, pièce annexée au projet de délibération. La promesse a pour objectif d'acter les accords de l'échange des terrains et des attentes urbanistiques pour une intégration environnementale cohérente. Le présent échange est consenti et accepté sous réserve de l'obtention du permis d'aménager levé de tous recours et l'acquisition des terrains formant l'assiette foncière du lotissement.

L'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, sera en charge de rédiger l'acte notarié afférent.

Monsieur le Maire précise que les parcelles concernées se situent à l'arrière du lotissement « Le petit Plessis » qui sont des terrains constructibles et qui ont fait l'objet de plusieurs projets de constructions et notamment un dernier projet qui vient d'être porté à la connaissance des élus. Ce projet prévoit des constructions de logements. Plusieurs réunions avec les riverains et Francelot, le porteur du projet ont été organisées pour évaluer le projet. Les conclusions partagées entre les parties, un accord pour que l'accès du futur lotissement se fasse sur la parcelle communale et non pas sur une parcelle qui engendrait des nuisances de circulation. Suite aux échanges avec les riverains, Francelot s'est engagé à intégrer une vingtaine de maisons individuelles dans l'environnement avec des terrains quasi similaires à ceux existants. Monsieur le Maire tient à rappeler le travail en amont de médiation. Les riverains et Francelot dans un esprit de concertation ont trouvé cohérent de modifier l'accès de ce projet. D'ailleurs, Monsieur le Maire rappelle le travail actuel sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire qui va engendrer une diminution d'emprise foncière. Ce projet aurait peut-être été abordé dans un autre esprit. L'objet de la délibération est de créer une entrée sur une parcelle communale pour partie qui deviendra propriété de l'aménageur. Le reste de l'emprise foncière sera conservé en espaces verts. L'aménageur rétrocède pour partie une bande de la parcelle située entre deux maisons qui ne sera pas accessible au public.

Monsieur Gasnot rappelle la mise en vigueur de la loi ALUR en date du 27 mars 2014 qui stipule que le déclassement de partie commune d'un lotissement ne peut se faire sans accord unanime avec les colotis. La commune ne peut décider unilatéralement la désaffectation partielle ou totale de déclassement d'espace. Monsieur Gasnot précise que la délibération présentée au vote est illégale. Monsieur Gasnot souligne qu'il n'est ni pour ou contre le projet mais maintient que la loi ALUR ne permet cet échange de terrain.

Monsieur le Maire entend la remarque et rappelle qu'il n'y a plus de gestion du lotissement. Les voies et les espaces verts ont été transférés dans le domaine public. L'échange de terrain proposé est dans ce cadre. Monsieur Gasnot explique que la commune doit conserver ad vitam aeternam les espaces verts. Monsieur le Maire n'a pas la même version de ce texte.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur les termes de la promesse unilatérale d'échange tels décrits dans le document annexé entre la commune de Ruaudin et la société Francelot SAS - Business Park sis 1 rue Alfred de Vigny 78112 Fourqueux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document, en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE notaires à Parigné l'Évêque, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

2 conseillers municipaux avec en plus 1 pouvoir ne participent pas au vote, Adopté par 17 voix

**Point n°5 Objet Complément à la délibération du 23 mars 2016 Vente biens communaux**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a voté en sa séance du 26 mars 2016 la cession des parcelles cadastrées AI n° 30 de 10 430 m<sup>2</sup> et AI n° 124 pour partie d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> et AO n° 89 pour partie d'une superficie d'environ de 400 m<sup>2</sup> (soit un total de 10 850 m<sup>2</sup> environ) à la société OLYMMO, représentée par Monsieur Xavier CONTANT ou toute autre entité qui s'y substituerait, dont le siège social est situé 1 Impasse René Lebrun 72000 Le Mans,

Suite à la note récapitulative du géomètre, le document d'arpentage a identifié que le projet impacte pour partie la parcelle communale cadastrée section AI n° 103 d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de rajouter la bande de terrain de 204 m<sup>2</sup> qui provient de la parcelle communale AI n° 103 à la vente initiale de 200 000 €.

L'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, sera en charge de rédiger l'acte notarié afférent à la présente vente.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

Monsieur Gasnot demande pourquoi la commune rembourse le bornage sur ce projet. Or, la délibération initiale prévoit « Bornage aux frais de l'acquéreur ». Monsieur le Maire précise selon les situations lors des ventes la commune peut être amenée à prendre en charge le bornage. Monsieur le Maire va faire vérifier ce point.

Lors de la pose de la première pierre rue des Tilleuls, Monsieur Gasnot a échangé avec le promoteur et s'est fait confirmer que la viabilisation par maison a un coût important, la commune aurait pu donc vendre plus cher le terrain. Monsieur le Maire demande à Monsieur Gasnot qui a pris en charge la viabilisation. Monsieur Gasnot confirme que le lotisseur prend bien à sa charge la viabilisation. Monsieur Gasnot convient que chaque promoteur doit voir avec les services de Le Mans Métropole les travaux de viabilisation. Monsieur le Maire demande le lien avec la présente délibération car il n'est pas évoqué de viabilisation. Monsieur Gasnot précise que c'est juste une comparaison entre les prix des 2 terrains.

- Accepte de rajouter à la vente initiale décrite ci-dessus, la parcelle cadastrée AI n° 103 pour partie d'une superficie de 204 m<sup>2</sup> à la société OLYMMO, représentée par Monsieur Xavier CONTANT ou toute autre entité qui s'y substituerait, dont le siège social est situé 1 Impasse René Lebrun 72000 Le Mans,

- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n°6 Objet Vente de biens communaux**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Principale :

- parcelle cadastrée section AO n° 1 d'une superficie de 96 m<sup>2</sup>, actuellement loué en local commercial à Madame Magali BOUGARD où elle exerce son activité de fleuriste

- parcelle cadastrée section AO n° 127 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, maison d'habitation vacante

Madame Magali BOUGARD a soumis un projet de réaménagement de la boutique avec une extension. Elle souhaite acquérir le local communal dont elle est locataire cadastré section AO n°1 ainsi que le bien communal jouxtant sa boutique cadastré section AO n° 127 afin d'optimiser son activité professionnelle.

Monsieur le Maire précise que les premières esquisses de l'aménagement du centre bourg porté en partenariat avec Le Mans Métropole, ont souligné l'importance de préserver les habitations, témoignage historique du patrimoine de Ruaudin afin de restituer une identité au centre bourg de Ruaudin.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle des élus est de préserver ces commerces de proximité pour maintenir une dynamique économique.

Conformément aux textes, le service des domaines a été saisi et a estimé la valeur de l'ensemble immobilier à 100 000 €.

Les emprises foncières communales attenantes aux biens décrits ci-dessus sont des jardins qui pourront être aménagés, plan annexé.

L'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, sera en charge de rédiger l'acte notarié afférent à la présente vente.

Monsieur Gasnot demande s'il est opportun de maintenir ce bâtiment. Celui-ci étant d'origine pourquoi ne pas l'abattre et de mener une réflexion pour un projet nouveau.

Madame Herbron demande alors le devenir de la fleuriste. Monsieur Corre rappelle que ce bâtiment fait effectivement parti du patrimoine de Ruaudin, il serait opportun de ne pas s'éloigner de son origine.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de garder les commerces de proximité. Des évolutions du centre bourg dont les investissements seront portés par Le Mans Métropole seront réalisées dans les années à venir. Pour rappel, le conseil municipal a adopté la vente d'une parcelle communale à la SCI le Castelet qui avait pour projet d'accueillir le commerce de la fleuriste. Or, Monsieur le Maire rappelle à Messieurs Gasnot et Corre qu'ils sont les auteurs du recours judiciaire. La vente n'a pu donc être entérinée car l'acquéreur se pose des questions pour savoir s'il pourra réaliser son projet sur cette emprise foncière.

Malgré la vétusté de ce bâtiment, les exploitants souhaitent poursuivre leur activité sur Ruaudin. Il est compréhensible que les exploitants veulent travailler dans un bâtiment sain et approprié à leur activité raison pour laquelle aujourd'hui, ils cherchent à devenir propriétaires. Il est exact au début des échanges avec Le Mans Métropole sur l'aménagement du centre bourg, ce bâtiment devait être abattu. Au fur et à mesure des réflexions, ce bâtiment a été identifié comme l'histoire de la commune. Le prix de la vente proposé à 100 000 € est en rapport avec tous les travaux à réaliser de remise en conformité, d'isolation et sans oublier l'étage qui est entièrement à rénover. Le service des Domaines a donc tenu compte de ces aspects pour estimer le bien à 100 000 €. Après différents échanges avec les exploitants, pour les aider à trouver un site, ils ont proposé de devenir propriétaires de ce bâtiment. Monsieur le Maire souligne que si ce bâtiment demeure communal, la commune aurait été dans l'obligation de le rénover, un investissement très lourd et pour quel avenir. Les futurs acquéreurs se sont engagés à préserver l'ossature du bâtiment malgré les travaux de rénovation. Ce bâtiment préservera son identité. Monsieur le Maire propose donc la vente de ce bâtiment, une vente responsable pour les commerçants et pour le patrimoine. Monsieur Gasnot insiste sur le fait qu'il doit être noté que les acquéreurs doivent préserver absolument l'ossature du bâtiment.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Autorise la vente des parcelles énoncées, ci-dessus, à la SCI BOUGARD, représentée par Monsieur et Madame BOUGARD, ou toute entité qui s'y subsisterait, dont le siège social est situé au lieudit « La Rotterie » Saint Mars D'Outille 72220, au prix de 100 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 7 Objet Constitution d'une servitude de passage sur le domaine public**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 244, ayant pour usage un espace vert, en tréfonds pour permettre le passage de tous les réseaux nécessaires à la viabilisation des parcelles cadastrées section AO n° 289-291 situées rue du Taillis, appartenant à Monsieur Philippe Lisembart domicilié 27 rue de Parigné, plan annexé.

L'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, sera en charge de régulariser par acte notarié, tous les frais afférents seront à la charge de Monsieur Philippe Lisembart domicilié au 27 rue de Parigné 72230 Ruaudin.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a déjà voté une servitude sur ce même secteur pour un propriétaire qui a déposé un permis de construire et la maison est en cours de travaux. Aujourd'hui, le propriétaire voisin a déterminé un projet qui sera en son temps instruit selon les règles d'urbanisme. Dans le cas présent, la demande de servitude concerne la viabilisation de son terrain.

Monsieur Gasnot demande que les frais occasionnés par la servitude soient à la charge du demandeur. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de frais pour la commune.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Valide la constitution de la servitude de passage sur le domaine public, telle décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en l'étude de Maîtres PERON/ FOUQUET-FONTAINE

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le prochain point est une information du groupe de travail de Le Mans Métropole sur un des axes du PLUI qui devra être adopté à l'horizon 2019 et qui porte sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur Chouteau précise que l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante a reçu le support permettant de pouvoir échanger et faire part des remarques. Monsieur Chouteau rappelle l'organisation territoriale : chaque commune a été classée selon une courbe, commune rurale, centralité de proximité, articulation étroite entre les bourgs, pôle secondaire, pôle secondaire pivot, pôles commerciaux d'agglomération et cœur d'agglomération. La commune de Ruaudin a été identifiée en centralité de proximité c'est dire première deuxième couronne de Le Mans Métropole.

**Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à la voirie et Environnement**

**Point n°8 Objet Plan Local d'Urbanisme communautaire**

**Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Par délibération du 18 décembre 2014, Le Mans Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communautaire couvrant les 14 communes alors membres. Par délibération du 30 mars 2017, le périmètre a été élargi aux communes de Chauffour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé suite à leur entrée dans la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'avancement des travaux du PLU communautaire amène aujourd'hui à débattre sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

C'est à partir de diagnostics thématiques, de nombreuses discussions entre les élus des communes membres, de temps de concertation avec les acteurs du territoire et la population, que les orientations qui seront portées au PADD ont été définies dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Cette première démarche de planification intercommunale à l'échelle de Le Mans Métropole se traduit par la recherche d'équité et d'équilibre entre les 19 communes.

Le futur PLU communautaire fixera les conditions de développement du territoire avec pour objectif d'accueillir près de 223 000 habitants à l'horizon 2030.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de nécessaire adaptation des pratiques d'aménagement et d'urbanisme face aux effets du changement climatique.

Il porte donc l'ambition de développement de la Communauté Urbaine dans le respect du cadre naturel de qualité qui caractérise également le territoire. Il reprend les principes du développement durable pour faire de l'attractivité et de la croissance de l'agglomération du Mans un moteur de la transition énergétique.

Les axes et orientations de ce PADD, déclinés dans le document annexé, constituent le socle commun qui sera traduit règlementairement à l'échelle de chaque commune.

**En matière d'organisation territoriale**, chaque commune occupe une place distincte par rapport au cœur d'agglomération : bourg rural, centralité de proximité ou pôle secondaire. Le PLU communautaire, au travers de la répartition de la production de logements, des objectifs de densité, de l'articulation avec la politique de déplacements et de la distribution des fonctions économiques notamment, maintiendra les équilibres territoriaux actuels.

**En matière d'habitat**, le PLU communautaire participera à inscrire sur le long terme une croissance démographique régulière, et à satisfaire la demande en logements de tous les ménages en organisant une production diversifiée, accessible et complémentaire entre les 19 communes.

**En matière de développement économique**, le PLU communautaire contribuera à la création d'emplois et de richesses en s'appuyant sur tous les atouts du territoire, en veillant à répondre aux différents besoins et dans une logique de répartition équilibrée. Il favorisera par ailleurs le maintien de l'activité agricole.

**En matière d'équipement commercial**, le PLU communautaire organisera l'implantation des activités dans une logique de complémentarité entre les pôles d'agglomération et le cœur d'agglomération. Il s'attachera au maintien d'une offre de proximité dans les centres-villes, les centralités de quartiers et les bourgs.

**En matière de déplacements**, le PLU communautaire qui vaudra Plan de Déplacements Urbains (PDU), contribuera à poursuivre et amplifier l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile, et veillera à prendre en compte l'organisation des mobilités dans le développement de l'urbanisation.

**En matière de paysage et d'environnement**, le PLU communautaire conciliera préservation des éléments qui contribuent à la biodiversité et au cadre de vie, et activités qui y sont exercées.

**En matière de limitation de la consommation foncière**, le PLU communautaire identifiera des secteurs de renouvellement urbain à vocation résidentielle et économique, fixera les conditions de leur aménagement et favorisera la densification des zones urbaines existantes.

**En matière d'énergie**, le PLU communautaire préconisera la consommation d'énergies renouvelables locales.

**En matière de communications numériques**, le PLU communautaire mettra en œuvre les conditions d'un territoire connecté au Très Haut Débit, en veillant à limiter l'impact sanitaire des champs électromagnétiques.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, le Conseil municipal engage ce débat sur la base des éléments préalablement cités et du document joint.

Monsieur Gasnot avait souhaité obtenir les documents de toutes les réunions, mais n'a rien reçu à ce jour pour mieux appréhender les orientations et les axes proposées dans le support.

Monsieur Gasnot fait lecture de ses quelques remarques :

Trois points de réflexion

- 1) Pour les transports collectifs : veiller à ce que la mise en place corresponde à la demande  
Par exemple, sur Ruaudin : 54 rotations SETRAM ont lieu par jour, pour une moyenne de passagers inférieure à celle d'un véhicule particulier. Cela ne me semble pas répondre aux avancées environnementales souhaitées.
- 2) Pour l'étalement des constructions et la diminution des surfaces agricoles : il ne faudra pas oublier de prendre en compte l'évolution de l'agriculture en périphérie de la métropole, risquant, à terme, de produire des friches. Cependant, même avec le développement d'une agriculture de proximité, la mondialisation des productions ne permettra pas d'éviter la réduction des surfaces cultivées.
- 3) Les zones périurbaines comportent une nombreuse population de gens du voyage. Afin de faciliter l'intégration de cette population, il serait bon de prévoir des habitations adaptées dans les lotissements en cours ou à venir, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur Gasnot évoque également la thématique du logement et plus particulièrement l'habitat des résidences mobiles. Monsieur Chouteau précise qu'il s'agit de terrains familiaux. Aujourd'hui est présenté des grands axes, des règles d'urbanisme seront définies à échelle communautaire qui intégrera néanmoins les différences des territoires.

Monsieur le Maire précise que les questions évoquées par Monsieur Gasnot seront abordées dans des réunions de travail dans les mois à venir.

Monsieur Calut intervient en rappelant que la loi ALUR privilégie l'habitat des résidences mobiles. Il convient de ne pas stigmatiser ce nouveau mode de vie avec l'habitat des gens du voyage mais également de l'habitat itinérance qui se traduit par le déplacement de petite maison donc pas besoin d'emprise foncière importante. Il est important de tenir compte de ce nouveau mode de vie. Certaines communes ont mis à disposition des terrains pour accueillir cet habitat qui n'est pas assimilé à l'accueil des gens du voyage. Mais pour des personnes qui ont fait ce choix de vie.

Monsieur le Maire entend bien la remarque et précise que les règles d'urbanisme doivent être respectées quel que soit l'évolution de l'habitat. Les remarques de Monsieur Gasnot seront consignées au Procès-verbal.

A l'issue des échanges, le Conseil de la commune de Ruaudin donne acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n°9 Objet Indemnité gardiennage des églises année 2017**

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximal de l'indemnité fixé aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire du 29 juillet 2011 également citée en référence a rappelé ce principe.

Depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1,2% : 0,6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur le Préfet vient de nous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017. Le plafond indemnitaire applicable au gardiennage des églises communales est fixé pour 2017 à 120,97€, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur l'Abbé Hubert de Richemont et le Père Emmanuel Jamin ont été nommés pour les paroisses des mêmes communes.



Il convient donc de répartir l'indemnité :

- Abbé Hubert de Richemont 60.48 €
- Père Emmanuel Jamin 60,49 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2017 de 120,97 €, modalité de répartition telle décrite ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 10 Objet Évolution rythmes scolaires 2017/2018**

Considérant les nouvelles dispositions du gouvernement relatives aux nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018,

Considérant le conseil extraordinaire des deux écoles qui s'est tenu jeudi 22 juin qui a voté au retour de la semaine à 4 jours,

Considérant après trois années de mise en place des TAP, qu'une fatigue générale des élèves est constatée par l'ensemble des enseignants et les représentants des parents d'élèves (AIPE),

Considérant que le positionnement des TAP en fin de journée 4 fois/semaine de 45 mn ne permet pas de réaliser une cohérence avec le projet éducatif territorial (PEDT),

Considérant que le recrutement de personnel pour les TAP sur des contrats à raison de 7/semaine a pour conséquence le renouvellement de nouveaux Adjointes d'Animation,

Monsieur le Maire précise que la décision concordant des conseils d'écoles et de la municipalité sera soumise au Directeur de l'Académie pour validation.

Monsieur le maire souhaite échanger sur ce sujet d'actualité. Monsieur le Maire précise qu'un conseil d'école extraordinaire la semaine dernière s'est réuni pour aborder la question des rythmes scolaires. Suite aux élections présidentielles et législatives, les communes ont la possibilité de revoir l'organisation de la semaine des rythmes scolaires. Monsieur le Maire rappelle que les TAP sont positionnés en fin de journée 4 fois/semaine de 45 minutes. Monsieur le Maire et Madame Heulot ont précisé à plusieurs reprises aux directeurs des écoles leur mécontentement du positionnement des TAP en fin de journée. En effet, cela engendre beaucoup de difficultés, le temps de récupérer les salles, d'appeler les enfants, de préparer les activités, la réalité démontre un temps réel d'activités de 30 minutes.

Monsieur le Maire souligne sur le fond une réussite grâce à la volonté et l'investissement des animateurs sur la qualité des activités. Beaucoup d'énergie de la part de nos agents pour proposer aux enfants des ateliers qui ne durent que 30 minutes. Raison pour laquelle, certaines communes ont fait évoluer ce temps des TAP comme par exemple des après-midis complets ou 2 fois 1 heure 30. Avec les Adjointes, Monsieur le Maire avaient envisagé de modifier le créneau sur une demi-journée. Lors de ces conseils d'écoles extraordinaires, les enseignants ont constaté une fatigue générale des enfants. La commune a tenu compte de ce constat pour revoir l'organisation des TAP. Les conseils des écoles extraordinaires, composés des enseignants, des représentants de parents d'élèves et d'élus, ont voté le retour de la semaine de 4 jours, mercredis libres.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit se prononcer. Si, les votes du conseil et des conseils extraordinaires des écoles sont concordants. Les décisions sont soumises à l'Inspection Académique pour obtenir une autorisation de dérogation comme le prévoit le décret

Monsieur le Maire précise que les journées de 4 jours se termineront pour les élémentaires à 16h45 et maternelle à 16h30, ensuite les enfants seront dirigés vers les accueils périscolaires. Les représentants des parents d'élèves ont soulevé la problématique du mercredi matin. Madame Heulot travaille avec ses équipes pour mettre en place le R de récré la journée. Monsieur le Maire rappelle le coût important par an des TAP, de 70 000 € à 90 000 €. D'autres communes vont également se poser la question du financement des TAP, dans une période où les finances locales sont en difficulté. Monsieur le Maire tient à souligner que la décision de revenir à la semaine de 4 jours est suite à l'écoute des enseignants et des échanges avec les parents d'élèves. Et surtout la raison première de ce retour est que 45 minutes devenaient ingérables pour les équipes d'animation, des recrutements sur des temps de 5 à 7 heures/semaine donc un turnover, les agents portaient pour des contrats de travail plus conséquents. Et la volonté des élus depuis un an était de revoir le positionnement des TAP. Madame Boutimah précise d'ailleurs lors d'un comité de pilotage, que les enseignants avaient évoqué une demi-journée des TAP sur le mercredi matin. La première volonté de Monsieur le Maire était de revoir ce point. L'autre point, Monsieur

le Président de la République et sa majorité et c'est bien le sens du discours également de l'Éducation Nationale laissent le choix aux communes de revoir l'organisation des TAP. Le délai imposé par l'Éducation Nationale pour rendre les décisions est jusqu'au 30 juin.

Monsieur Corre suit la décision des écoles. De plus, les associations pourront ouvrir d'autres possibilités d'accueil pour leur activité. Monsieur Gasnot souligne ne pas avoir eu communication des personnes présentes et du nombre des parents d'élèves. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas à dévoiler la tendance des votes de chaque parent présent et des enseignants. Monsieur Corre indique que c'est l'association des Parents d'élèves qui représente l'ensemble des parents. Monsieur le Maire indique que les parents ont échangé en amont des conseils extraordinaires.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur le retour de la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire souligne aucun changement pour l'année scolaire 2017/2018 concernant les créneaux horaires du périscolaire et des tarifs.

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n°11 Objet Tarifs 2017-2018 Accueils Périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle le critère des tranches du quotient familial.

Les familles ont droit à un tarif adapté à leurs revenus, sur présentation de justificatifs. Ce calcul de ce coefficient familial est égal : Au revenu annuel / par 12 mois + 1 mois de prestation CAF

Par le nombre de parts

- Tranche 1 : 0 à 850 €
  - Tranche 2 : 851 € et plus
- Ce quotient familial concerne :
- Les accueils périscolaires matin et soir

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2016/2017 des accueils périscolaires maternelle et élémentaire, tels décrits ci-dessous, pour l'année scolaire 2017/2018:

Accueil matin ou soir tranche 1 : 2,00 €

Accueil matin ou soir tranche 2 : 2,05 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs 2016-2017 des accueils périscolaires maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2017/2018.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n°12 Objet Tarifs 2017-2018 R de récré**

Considérant les nouvelles dispositions du gouvernement relatives aux nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018,

Considérant le vote des conseils d'écoles extraordinaires qui s'est tenu jeudi 22 juin, qui ont émis un avis favorable au retour de la semaine à 4 jours, mercredi libre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élargir le R de Récré aux mercredis matins à la prochaine rentrée scolaire 2017/2018 avec une tarification pour chaque créneau horaire, à savoir :

Demi-journée :

- 9h00 à 12h15 au tarif de 10,00 €
- 13h45 à 17h00 au tarif de 10,00 €

Journée complète :

- 9h00 à 17h00 au tarif de 20,00 € avec le repas compris

Les accueils périscolaires du matin sont maintenus.

Ces créneaux et les tarifs proposés sont proposés à l'assemblée délibérante suite aux échanges avec les représentants des parents d'élèves.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur la proposition telle décrite ci-dessus, pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 13 Objet Tarifs 2017-2018 Restaurant Scolaire**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de 2016-2017 pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif enfant : **3,70 €**
- Tarif enfant accompagné dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : **1,90 €**
- Tarif adulte : **5,95 €**

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs 2016-2017 tel décrits ci-dessus, pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n°14 Objet Tarifs 2017 « Mots divers »**

Dans le cadre de la 21<sup>ème</sup> édition des Mots divers intitulés « Contes Bio », qui sera présentée à la salle polyvalente de Ruaudin samedi 28 octobre 2017 à 20h30 par l'auteur Monsieur Mouch,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Adultes : 5 €
- Adhérents de la bibliothèque : 3 €
- Demandeurs d'emploi : 3 €
- Les moins de 16 ans : gratuit

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur les tarifs 2017 Mots divers « Contes Bio », énoncés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n°15 Objet Tarifs vente de livres de la Bibliothèque**

La Bibliothèque Municipale dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections a procédé au tri des documents (livres, revues.....). Cette opération appelée désherbage a été réalisée.

Ces livres n'ont donc plus leur place dans les collections. La Municipalité organise une vente de ces livres, en bon état, aux particuliers lors de la journée des associations samedi 9 septembre 2017.

Cette vente se tiendra aux locaux culturels.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 2 € pour 4 livres
- 1 € pour 5 revues

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Émet un avis favorable aux tarifs proposés pour la vente des livres de la Bibliothèque Municipale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n°16 Objet : Tarifs 2017-2018 tickets sports**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2016/2017 pour la prochaine rentrée 2017/2018, à savoir :

- Pour les enfants de Ruaudin : 2,00 € pour chaque séance
- Pour les enfants résidant à Ruaudin pendant les vacances scolaires : 3,00 € pour chaque séance

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Valide la reconduction des tarifs des tickets sports 2016-2017 pour la prochaine rentrée 2017/2018, comme exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n°17 Objet Participation pour la scolarisation des enfants résidant sur une autre commune.**

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 fixant le principe de répartition communale de charges des écoles publiques, il est proposé de demander une participation pour les enfants scolarisés à Ruaudin et résidant sur une autre commune.

En cas de réciprocité, c'est-à-dire si un enfant de Ruaudin fréquente une commune extérieure et inversement, les deux participations s'annulent.

Il est proposé de reconduire les tarifs de 2016/2017 sur la participation pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 424 € pour un enfant scolarisé en élémentaire
- 748 € pour un enfant scolarisé en maternelle

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs de la Participation pour la scolarisation des enfants résidant sur une autre commune pour l'année scolaire 2017/2018 énoncés ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 18 Objet Reconduction d'un Contrat Accompagnement à l'Emploi**

Vu la délibération en date du 23 février 2016 portant la création d'un CAE (Contrat Accompagnement à l'Emploi) en partenariat avec Pôle Emploi. Ce contrat est conclu pour un temps complet à raison de 35 heures/semaine pour une période maximale de 24 mois affecté au service des Espaces Publics, période du 25 février 2016 au 24 février 2017,

Vu la délibération du 28 février portant sur la reconduction du contrat aidé pour une période du 25 février 2017 au 24 août 2017.

Monsieur le Maire propose de le reconduire sur la dernière période du 25 août 2017 au 24 février 2018.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Valide la reconduction du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi énoncée ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 19 Objet Désignation d'un référent sécurité routière**

Monsieur le Préfet de la Sarthe informe les communes de l'augmentation du nombre de victimes d'accident de la route en 2016 sur le Département de la Sarthe. Et le début de l'année de 2017 confirme cette dégradation préoccupante.

Monsieur le Préfet souligne que les communes et les intercommunalités sont des acteurs importants, intervenant sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales.

Aussi, Monsieur le Préfet sollicite les communes pour nommer au sein des conseils municipaux un élu référent sécurité routière.

Monsieur le Maire propose Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à la voirie et à la sécurité.

Pas d'autre candidat

Monsieur le Maire précise qu'il y a une sensibilisation nationale suite à l'augmentation des morts sur la route et malheureusement la Sarthe est victime de nombreux accidents mortels. Monsieur le Préfet et ses équipes proposent d'être en interaction avec les collectivités et en tant que Maire, il doit désigner un référent. Monsieur le Maire propose Monsieur Chouteau compte-tenu de ses champs de compétences, voirie et sécurité.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- Désigne Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à la voirie et sécurité routière, en tant que référent sécurité routière
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire s'excuse mais a omis en début de séance d'annoncer la désignation de Madame Boudier en tant que secrétaire de séance, une opposition, pas de remarque. Madame Boudier secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Gasnot de participer au tirage au sort.

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 20 Objet Désignation des Jurés d'Assises 2018**

Vu, la loi n° 78-788 du 28 juillet modifiée et à l'arrêté préfectoral n° 2015110-0001/DRPL/ du 20 avril 2015

Vu, l'arrêté préfectoral DRPL du 13 avril 2016,

Afférents à la désignation des jurés d'assises, il sera procédé au tirage au sort en séance publique d'un nombre de noms triples de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 3 (9 jurés). Le tirage au sort est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune de Ruaudin, en application de l'article 17 du Code Électoral.

Le tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort.

Il est rappelé que les personnes doivent être âgées de plus de 23 ans, au cours de l'année civile (nées jusqu'au 31 décembre 1993) qui suit. Dans le cas contraire, elles ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Après avoir procédé au tirage au sort, Monsieur le Maire donne lecture des jurés d'assises 2018 désignés

- Mme Lesage Suzanne « la Chenevassière » 72230 Ruaudin née le 19/07/1920
- Mr Peltier Jean-Yves 6 rue du Petit plessis 72230 Ruaudin né le 28/08/1966
- Mr Pasquet Gérard 33 rue des fauvelles 72230 Ruaudin né le 20/02/1950
- Mr Bray Jean-Claude 44 route de Brette 72230 Ruaudin né le 05/08/1950
- Mme Veni Marion « le Bordage » 72230 Ruaudin née le 10/02/1987
- Mr Benoit Denis 16 rue Wolfgang Mozart 72230 Ruaudin né le 28/02/1950
- Mme Ammar Mounira 28 rue Maurice Ravel 72230 Ruaudin née le 21/12/1968
- Mr Carre Gwenaël 20 rue des Chardonnerets 72230 Ruaudin né le 01/05/1975
- Mme Branchu Mauricette 8 rue du Taillis 72230 Ruaudin née le 04/02/1940

**Le conseil municipal en prend acte**

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire demande si des membres de l'assemblée délibérante souhaitent s'exprimer.

Monsieur Gasnot a entendu parler de la création d'une MAM, la mairie a-t-elle des informations sur ce sujet. Monsieur le Maire explique que des assistantes maternelles ont la possibilité de s'installer dans une structure au lieu d'exercer à leur domicile. Officiellement, la mairie n'a pas reçu de dépôt de demande d'urbanisme. Monsieur le Maire confirme que ce projet est en cours, cela concerne trois assistantes maternelles. Elles ont trouvé un local appartenant à un propriétaire privé. Au préalable, elles doivent obtenir des autorisations d'urbanisme, d'ouverture de l'établissement et celles liées à la petite enfance.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie ne pourra donner son avis que sur le volet d'urbanisme.

Monsieur Le Maire entend les préoccupations des assistantes maternelles mais il ne faut pas négliger la liberté d'entreprendre pour les porteurs du projet. Monsieur le Maire souligne avoir eu communication du bilan du RAMPE (Ruaudin/Mulsanne) qui fédère l'activité des assistantes maternelles entre la commune de Mulsanne et de Ruaudin. En estimant l'évolution de Ruaudin dans les années à venir, il est peut-être à prévoir un déficit de garde de la petite enfance, le RAMPE est en capacité de donner vocation à former des personnes vers ce métier.

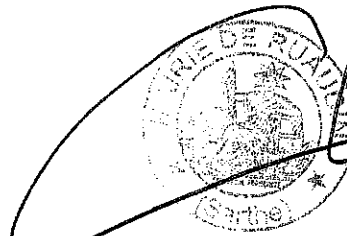
Monsieur Gasnot demande si une réflexion sur la création d'une structure d'assistantes maternelles communale est envisagée. Monsieur le Maire rappelle que le RAMPE est un relais d'assistantes maternelles qui est géré par deux communes suite à la mutualisation concernant les accueils des enfants entre autre l'ALSH, les camps de vacances. Monsieur Corre rejoint les propos de Monsieur le Maire.

Messieurs Gasnot et Corre ont fait une formation d'élus d'opposition. Monsieur le Maire souligne que les formations doivent permettre aux élus de mieux appréhender les dossiers qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, là n'est pas la question.

Monsieur Calut demande qu'elle est la différence entre un refus de voter ou une abstention. Monsieur Gasnot explique qu'il ne prend pas part au vote sur certain point et ne veut pas reconnaître les débats engagés sur certaines délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est clôturée à 21h50.

Samuel CHEVALLIER



Maire de Ruaudin

*[Handwritten signatures and scribbles, including names like 'Corre', 'Gasnot', 'Calut', and 'Chevallier'.]*